

b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent vingt-quatre/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	124/10.000
* 5. Un studio numéroté C0.05 (avant centre gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, salle de douche avec w-c, séjour avec coin cuisine		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	56/10.000	
* 6. Un studio numéroté C0.06 (avant centre droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, salle de douche avec w-c, séjour avec coin cuisine		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	56/10.000	
* 7. Un appartement numéroté C0.07 (traversant droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, cuisine, séjour avec terrasse, halle de nuit, salle de bains avec w-c, deux chambres.	75/10.000	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent cinquante-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	155/10.000	
JARDINS : A chacun des appartements et studios numérotés C0.01, C0.02, C0.03, C0.04 et C0.07 décrits ci-dessus est rattachée une surface à usage de jardin dont la jouissance privative lui est réservée à charge d'entretien. Ces jardins font partie de l'environnement ornemental de l'ensemble immobilier; dès lors, en cas de défaut d'entretien, le syndic est autorisé à prendre toute mesure pour y suppléer aux frais exclusifs du copropriétaire défaillant.		
<u>BLOC B</u>		
TROIS APPARTEMENTS ET QUATRE STUDIOS , ci-après décrits :		
* 8. Un studio, numéroté B0.08, (arrière centre gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, salle de douche avec w-c, séjour avec coin cuisine et terrasse, une chambre.	66/10.000	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
soixante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	66/10.000	
* 9. Un studio, numéroté B0.09 (arrière centre droit), et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, salle de douche avec w-c, séjour avec coin cuisine et terrasse, une chambre.	66/10.000	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
soixante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	66/10.000	
* 10. Un appartement, numéroté B0.10 (arrière droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, cuisine, séjour avec terrasse, une chambre avec salle-de-bains	110/10.000	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent dix/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	110/10.000	

* 11. Un appartement, numéroté B0.11 (traversant gauche), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, séjour avec terrasse, cuisine, rangement, chambre avec salle-de-bains,	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent neuf/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 109/10.000	
* 12. Un studio numéroté B0.12 (avant centre gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, salle de douche avec w-c, séjour;	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 56/10.000	
* 13. Un studio numéroté B0.13 (avant centre droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, salle de douche avec w-c, séjour;	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 56/10.000	
* 14. Un appartement numéroté B0.14 (avant droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, séjour avec terrasse, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-quatre/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 124/10.000	

JARDINS : A chacun des appartements numérotés B0.08, B0.09, B0.10, B0.11 et B0.14 décrits ci-dessus est rattachée une surface à usage de jardin déterminée au titre d'acquisition dont la jouissance privative lui est réservée à charge d'entretien. Ces jardins font partie de l'environnement ornemental de l'ensemble immobilier; dès lors, en cas de défaut d'entretien, le syndic est autorisé à prendre toutes mesures pour y suppléer aux frais exclusifs du copropriétaire défaillant.

° AU NIVEAU DU PREMIER ETAGE :

BLOC C

CINQ APPARTEMENTS, numérotés de C1.01 à C1.05, ci-après décrits :

* 1. Un appartement, numéroté C1.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall, w-c, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. Un appartement, numéroté C1.02 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000

* 3. Un appartement, numéroté C1.03 (traversant centre gauche), et comprenant :

a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté C1.04 (traversant centre droit), et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		160/10.000
* 5. Un appartement numéroté C1.05 (traversant droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		161/10.000

BLOC B

CINQ APPARTEMENTS numérotés de B1.06 à B1.10 ci-après décrits :		
* 6. Un appartement, numéroté B1.06, (traversant gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, rangement, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		117/10.000
* 7. Un appartement, numéroté B1.07 (traversant centre gauche), et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c salle-de-bains, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		160/10.000
* 8. Un appartement, numéroté B1.08 (traversant centre droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c salle-de-bains, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		160/10.000
* 9. Un appartement, numéroté B1.09 (avant droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.		125/10.000

- * 10. Un appartement numéroté B1.10 (arrière droit) et comprenant :
- a) en propriété privative et exclusive :
- Hall, w-c, séjour avec balcon, salon, une chambre avec salle-de-bains
- b) en copropriété et indivision forcée :
- cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

° AUX NIVEAUX DES DEUXIEME, TROISIEME ET QUATRIEME ETAGES :

BLOC C

A chacun de ces niveaux : **CINQ APPARTEMENTS** numérotés suivants les niveaux :

- au deuxième étage : C2.01 à C2.05
- au troisième étage : C3.01 à C3.05
- au quatrième étage : C4.01 à C4.05

A chacun de ces appartements est attribué en copropriété et indivision forcée, savoir :

DEUXIEME ETAGE

* 1. L'appartement, numéroté C2.01, (arrière gauche) et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- Hall, w-c, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains
- b) en copropriété et indivision forcée :
- cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. L'appartement, numéroté C2.02 (avant gauche), et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre
- b) en copropriété et indivision forcée :
- cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000

* 3. L'appartement, numéroté C2.03 (traversant centre gauche), et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.
- b) en copropriété et indivision forcée :
- cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 4. L'appartement, numéroté C2.04 (traversant centre droit), et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.
- b) en copropriété et indivision forcée :
- cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 5. Un appartement numéroté C2.05 (traversant droit) et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :
 cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 161/10.000

TROISIEME ETAGE

* 1. L'appartement, numéroté C3.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall, w-c, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. L'appartement, numéroté C3.02 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000

* 3. L'appartement, numéroté C3.03 (traversant centre gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 4. L'appartement, numéroté C3.04 (traversant centre droit), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 5. Un appartement numéroté C3.05 (traversant droit) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 161/10.000

QUATRIEME ETAGE

* 1. L'appartement, numéroté C4.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall, w-c, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. L'appartement, numéroté C4.02 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre

b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 3. L'appartement, numéroté C4.03 (traversant centre gauche), et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. L'appartement, numéroté C4.04 (traversant centre droit), et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 5. Un appartement numéroté C4.05 (traversant droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	161/10.000

BLOC B

A chacun des niveaux des deuxième, troisième et quatrième étage,
CINQ APPARTEMENTS numérotés suivant les niveaux :

- au deuxième étage : B2.06 à B2.10
- au troisième étage : B3.06 à B3.10
- au quatrième étage : B4.06 à B4.10

Chacun de ces appartements est identique à ceux du premier étage, respectivement numérotés B1.06 à B1.10

A chacun de ces appartements est attribué en copropriété et indivision forcée, savoir :

DEUXIEME ETAGE

* 1. Un appartement, numéroté B2.06, (traversant gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, rangement, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 2. Un appartement, numéroté B2.07 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000

* 3. Un appartement, numéroté B2.08 (traversant centre droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté B2.09 (avant droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 5. Un appartement numéroté B2.10 (arrière droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, cuisine, salon, une chambre avec salle-de-bains	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
TROISIEME ETAGE	
* 1. Un appartement, numéroté B3.06, (traversant gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, rangement, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 2. Un appartement, numéroté B3.07 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 3. Un appartement, numéroté B3.08 (traversant centre droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté B3.09 (avant droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 5. Un appartement numéroté B3.10 (arrière droit) et comprenant :	

- a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall, w-c, cuisine, salon, une chambre avec salle-de-bains
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

QUATRIEME ETAGE

* 1. Un appartement, numéroté B4.06, (traversant gauche) et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall, w-c, rangement, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec
 salle-de-bains.
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. Un appartement, numéroté B4.07 (traversant centre gauche), et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit
 salle-de-bains avec w-c et deux chambres.
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 3. Un appartement, numéroté B4.08 (traversant centre droit), comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit
 salle-de-bains avec w-c et deux chambres.
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 4. Un appartement, numéroté B4.09 (avant droit), comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains,
 une chambre
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000

* 5. Un appartement numéroté B4.10 (arrière droit) et comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall, w-c, cuisine, salon, une chambre avec salle-de-bains
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

CINQUIEME ETAGE

BLOC C

Au cinquième étage :CINQ APPARTEMENTS numérotés C5.01 à C5.05,
 comprenant chacun :

- * 1. Un appartement, numéroté C5.01, (arrière gauche) et comprenant :
 a) en propriété privative et exclusive :
 - Hall, w-c, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.
 b) en copropriété et indivision forcée :
 cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. Un appartement, numéroté C5.02 (avant gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 3. Un appartement, numéroté C5.03 (traversant centre gauche), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté C5.04 (traversant centre droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 5. Un appartement numéroté C5.05 (traversant droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	161/10.000

BLOC B

Au cinquième étage : **CINQ APPARTEMENTS** numérotés B5.06 à B5.10, comprenant chacun :

* 1. Un appartement, numéroté B5.06 (traversant gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, rangement, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 2. Un appartement, numéroté B5.07 (traversant centre gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 3. Un appartement, numéroté B5.08 (traversant centre droit) comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000

* 4. Un appartement, numéroté B5.09 (avant droit) comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, séjour avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 5. Un appartement numéroté B5.10 (arrière droit) comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall, w-c, cuisine, séjour avec balcon, une chambre avec salle-de-bains;	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
TOTAL : dix-mille/dix-millièmes	10.000/10.000

V. Modifications éventuelles à l'acte de base

Modification à la répartition des parties communes :

Le tableau figurant dans le présent acte établit les quotités attribuées à chaque élément privatif dans les parties communes, ainsi que la part contributive de chaque élément privatif dans les charges et dépenses communes de l'ensemble du complexe.

Jusqu'à l'achèvement complet des constructions, THOMAS & PIRON se réserve le droit de changer la répartition des quotités dans les parties communes générales de n'importe laquelle des parties privatives dont elle est restée propriétaire. La composition des parties privatives et communes n'a, en effet, rien de définitif, comme dit ci-après.

Ladite répartition pourra être modifiée, même en cours de construction, par THOMAS & PIRON sans le concours des copropriétaires de l'immeuble, mais uniquement pour les locaux dont elle reste propriétaire, et sans naturellement que ces modifications puissent modifier le nombre des quotités communes générales afférentes aux éléments privatifs déjà vendus, ni modifier le nombre total des parties communes générales tel qu'il est établi au présent acte, ni porter atteinte aux droits acquis par les propriétaires.

Dès lors, si THOMAS & PIRON, faisant usage de cette faculté, rendait commune une partie privative, les quotités communes y afférentes seraient réparties entre d'autres locaux privatifs dont ladite société serait propriétaire, et ce au gré de cette dernière.

Modifications aux plans :

Les plans décrits ci-avant et annexés au présent acte le sont à titre de simples renseignements étant entendu que aussi longtemps que les constructions ne seront pas entièrement achevées, ils pourront toujours faire l'objet de modifications sans l'intervention des acquéreurs futurs ou antérieurs sous la condition que ces modifications ne nuisent en rien à la stabilité et à l'esthétique du bâtiment ainsi qu'aux droits acquis par les propriétaires.

Les architectes, en cours de construction, peuvent apporter aux plans les modifications nécessaires pour assurer un travail conforme aux règles de l'art.

Les cotes ou mesures indiquées sur les plans ci-annexés ne sont données qu'à titre purement exemplatif, toute différence en plus ou en moins entre ces mesures réelles ne devant donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Modifications à la composition des parties privatives et communes :

THOMAS & PIRON se réserve le droit de diviser un ou plusieurs étages autrement qu'il n'est prévu aux plans annexés au présent acte. Elle pourra le faire sans avoir à obtenir l'approbation des propriétaires